

Cr CCFP du 24 novembre portant sur la protection fonctionnelle des agents publics et la feuille de route des réformes Fp

7 décembre 2020



LE COMPTE-RENDU

PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENT-ES PUBLICS

Dans le but affiché de renforcer la protection fonctionnelle des agent-es publics, le gouvernement a introduit un article 5 dans le projet de loi séparatisme (dénommé projet de loi confortant les principes républicains). Cet article 5 vise à élargir et renforcer la protection fonctionnelle des agents-es publics en étendant le dispositif de signalement des agent-es publics aux actes constitutifs d'atteinte à l'intégrité physique et aux menaces, avec octroi de la protection fonctionnelle à titre conservatoire et sans délai. Les dispositions de cet article viendront modifier l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (statut général de la fonction publique).

Le gouvernement a souhaité, comme l'expose le rapport de présentation à l'article 5 lui-même, cette proposition de renforcement de la protection fonctionnelle des fonctionnaires dans le contexte particulier des suites de l'assassinat ignoble le 16 octobre de Samuel Paty, enseignant à Conflans-Saint-Honorine.

Pour Solidaires, il est évidemment nécessaire que la protection fonctionnelle des agent-es publics soit

assurée et bien mieux que cela est le cas actuellement. En effet, la protection fonctionnelle n'est aujourd'hui accordée aux agent-es que dans de rares cas. C'est en fait la question de la non-application des dispositifs existants qui se pose réellement. Malheureusement, bien trop souvent, les hiérarchies, frileuses, voire plus enclines à mettre en cause les agent-es eux et elles-mêmes, refusent la mise en place de la protection fonctionnelle.

Pourtant, Solidaires s'est abstenu sur le vote de cet article. En effet, le gouvernement a fait le choix du projet de loi aujourd'hui nommé « projet de loi confortant les valeurs de la République » comme véhicule législatif. Solidaires a exprimé très tôt avec d'autres organisations ses extrêmes réserves vis-à-vis de ce projet de loi.

Une circulaire a été publiée le 2 novembre sur le sujet. On peut espérer une petite amélioration, mais sans contrainte dans son application, on peut craindre malgré tout que les hiérarchies ne bouleversent pas leurs pratiques.

FEUILLE DE ROUTE DES RÉFORMES DE LA FONCTION PUBLIQUE

La ministre a également présenté sa feuille de route en matière de transformation de l'action publique. Solidaires a dénoncé l'annonce par la ministre « d'un droit de dérogation » aux textes de droit en vigueur, rompant ainsi au principe de l'égalité de traitement des usagers (notamment au profit des entreprises). Solidaires a demandé la suspension immédiate de toutes les réformes en cours, mises en œuvre alors même que le pays traverse une crise sanitaire d'ampleur, et rappelé que nous demandons l'abrogation de la loi

de transformation de la fonction publique dont les orientations sont néfastes tant concernant les agent-es que pour l'exercice des missions. Nous avons demandé un débat approfondi sur les missions de service public.

L'orientation libérale et sécuritaire est prégnante dans les annonces effectuées. Pour Solidaires, il est essentiel de combattre les discriminations et les textes liberticides, et de répondre à l'urgence sociale. Cela suppose d'investir massivement dans les services publics.

- Emplacement : ré-agir ensemble > Mobilisations et actualités > Actualités >

- Adresse de cet article :

<https://ancien.solidaires.org/Cr-CCFP-du-24-novembre-2020-portant-sur-la-protection-fonctionnelle-de-s-agents>